

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la manifestation sportive « Ousterlaf 2022 ». Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Grevenmacher**
Début : **Vendredi 15 avril 2022 à 07h00**
Fin : **Mardi 19 avril 2022 à 12h00**
Motif : Ousterlaf 2022
Règlement : GRE-077-2022

Grevenmacher, le 8 avril 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre


Carine Majerus




Léon Gloden